

LE PARTICULIER du 27/12/2024

Retraite : serez-vous exonéré de CSG et de CRDS en 2025?

Par [Stéphanie Alexandre](#) - Publié le 26 décembre à 09h19

Selon les revenus de leur foyer fiscal, les retraités peuvent être partiellement ou totalement exonérés du paiement de la CSG, de la CRDS et de la Casa sur leurs pensions. Compte tenu de la hausse de l'inflation, les plafonds de ressources retenus pour échapper au paiement de ces contributions sociales évoluent en 2025.

En principe, la Contribution sociale généralisée (CSG : taux normal de 8,3 % ; taux médian de 6,6 % ; taux réduit de 3,8%), la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS : 0,50 %) et la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa : 0,3 %) sont prélevées sur le montant brut des pensions de retraite.

Toutefois, en fonction du Revenu fiscal de référence (RFR) des bénéficiaires, les retraites sont totalement ou partiellement exonérées de ces trois contributions.

Taux applicable	Taux zéro	Taux réduit	Taux médian	Taux normal
Taux global de CSG	exonération	3,8 %	6,6 %	8,3 %
Taux de CRDS	exonération	0,50 %	0,50 %	0,50 %

Comme chaque année, les seuils d'assujettissement et d'exonération applicables aux retraites sont actualisés compte tenu de l'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac constatée par l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques). Ainsi, ceux applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 sont revalorisés de 4,8 % par rapport à l'an dernier. Ils suivent la hausse des retraites.

Pour 2025, il faut se référer au RFR figurant sur l'avis d'impôt 2024 (et si nécessaire celui de 2023). Ce seuil de revenus dépend du revenu fiscal de référence (N-2), du nombre de parts fiscales et du lieu de résidence (Métropole, départements d'Outre-mer sauf Mayotte).

Nombre de parts pour le calcul de l'impôt	CSG à taux réduit (3,8 %) si le revenu fiscal de référence dépasse	CSG à taux médian (6,6 %) si le revenu fiscal de référence dépasse	CSG à taux normal (8,3 %) si le revenu fiscal de référence est au moins égal à
1	12 817 €	16 755 €	26 004 €
1,25	14 528 €	18 992 €	29 475 €
1,5	16 239 €	21 229 €	32 945 €
1,75	17 950 €	23 466 €	36 416 €
2	19 661 €	25 703 €	39 886 €
2,25	21 372 €	27 940 €	43 357 €
2,5	23 083 €	30 177 €	46 827 €
2,75	24 794 €	32 414 €	50 298 €
3	26 505 €	34 651 €	53 768 €
par demi-part supplémentaire	3 422 €	4 474 €	6 941 €
par quart de part supplémentaire	1 711 €	2 237 €	3 471 €

Des [plafonds spécifiques](#) sont prévus pour la Guadeloupe la Martinique, la Réunion et d'autres pour la Guyane.